



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Télétransmission Préfecture
094-219400686-20250703
ARR 25 P 0934 DGS016
Date transmission : 03 JUL 2025
Date réception : 03 JUL 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS016 Relatif à la composition nominative de la commission extra-municipale «Projet de Ville, circulation et stationnement »

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22,

VU la délibération n°19 du 01 octobre 2020 du Conseil Municipal portant création de la commission extra-municipale « Projet de Ville, circulation et stationnement »,

Dit que cette commission sera présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant et sera composée de sept membres de la majorité municipale et de trois représentants des groupes d'opposition.

ARRÊTE

ARTICLE I : Sont désignés, comme membres de la commission extra-municipale « Projet de Ville, circulation et stationnement » :

En tant que représentants du Conseil Municipal :

- **Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, maire**
- **Monsieur Germain ROESCH, maire-adjoint**
- **Madame Laurence COULON, maire-adjoint**
- **Monsieur Philippe CIPRIANO, maire-adjoint**
- **Monsieur Gilles CHERIER, maire-adjoint**
- **Monsieur Cédric LAUNAY, maire-adjoint**
- **Madame Marion COHEN SKALLI, conseillère municipale**
- **Madame Charlotte MARTIN, conseillère municipale**

En tant que représentants des groupes d'opposition :

- **Monsieur Fabrice CAPRANI, conseiller municipal**
- **Monsieur Frédéric LOURADOUR, conseiller municipal**
- **Monsieur Laurent DUBOIS, conseiller municipal**

Service : DGS
Domaine :
Nomenclature :

03 JUL 2025
Début d'affichage le

ARTICLE II : Abroge l'arrêté DGS043 du 4 novembre 2020 relatif à la composition nominative de la commission extra-municipale « Projet de Ville, circulation et stationnement »

ARTICLE FINAL : Copie du présent arrêté sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs et adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Comptable public
- Aux personnes concernées
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services

Loan SANTIAGO

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,



03 JUL 2025
Le Maire,

PIERRE-MICHEL DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Service : DGS

Domaine :

Nomenclature :

Début d'affichage le 03 JUL 2025